

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20260214

Objet : Portant numérotation de voirie - 34 A - 34 B - 34 C et 34 D rue de la Pagère

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police administrative générale prescrite par arrêté du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées **A 1214 – A 1215 – A 1216 – A 1217,**

ARRÊTE

Article 1 : les terrains cadastrés **A 1214 – A 1215 – A 1216 – A 1217** qui portaient les numéros 34 – 34 bis rue de la Pagère porteront désormais les numéros de voirie suivants, conformément au plan ci-annexé :

A 1214 : 34 A rue de la Pagère

A 1215 : 34 B rue de la Pagère

A 1216 : 34 C rue de la Pagère

A 1217 : 34 D rue de la Pagère

Article 2 : les frais d'apposition d'une plaque portant le numéro de l'immeuble, pour un premier établissement, un renouvellement ou pour cause d'un changement de série, sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 : les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : aucun autre numérotage que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Le changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) du terrain.

Article 8 : un exemplaire de cet arrêté sera transmis de façon dématérialisée à l'ensemble des personnes intéressées : la Métropole de Lyon (compétente sur l'ensemble du territoire métropolitain pour la mise à jour et la diffusion à la Base Adresse Nationale, consultable sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr>) ainsi qu'à l'Eau du Grand Lyon, l'INSEE, la Poste et Orange.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 10 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Département :
RHONE

Commune :
BRON

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 069-216900290-20260217-DAU_AR20260214-AR

Le plan est géré
par le centre des impôts
SDIF du Rhône

webdelib

69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 20 61 88 88 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

